





**Vu** l'arrêté préfectoral n° A19-308 du 15 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à compter du renouvellement général des conseillers municipaux en mars 2020,

**Vu** la délibération n° 2020-031 en date du 17 juillet 2020 portant création des postes de Vice-Présidents(-es) de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, et fixant son nombre à huit,

**Vu** la délibération n° 2020-032 en date du 17 juillet 2020 portant élection des Vice-Président(-e)s,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-162 en date du 23 septembre 2022 portant convocation des électeurs pour les élections municipales partielles en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Persan les 6 et 13 novembre 2022, au motif qu'il résulte des démissions des élus du Conseil Municipal de Persan, intervenues au mois de septembre, une perte de plus du tiers de ses membres,

**Vu** les résultats au scrutin des élections municipales partielles, en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Persan en date du 13 novembre 2022,

**Vu** la délibération n° 2022-041 du 28 novembre 2022 portant acte des nouveaux membres du Conseil Communautaire et notamment des nouveaux représentants de la commune de Persan,

**Considérant** le renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Persan,

**Considérant** que le poste de 5<sup>ème</sup> Vice-Président est vacant suite aux résultats des élections municipales partielles, en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Persan,

**Considérant** qu'il est décidé que le nouveau Vice-Président occupe le même rang que celui du Vice-Président sortant devenu vacant, soit le 5<sup>ème</sup>,

**Considérant** que les dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du Bureau du Conseil Communautaire,

**Considérant** toutefois, nonobstant ce renvoi et conformément à l'esprit du législateur, aucune disposition ne précise s'il y a lieu d'appliquer aux membres du Bureau les règles de l'article L. 2122-7-1 du CGCT, qui prévoit un scrutin uninominal à trois tours pour l'élection des adjoints au Maire dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou les règles de l'article L. 2122-7-2, qui prévoit un scrutin de liste dans les communes de 1 000 habitants et plus,

**Considérant** qu'il ressort de la jurisprudence (Conseil d'Etat, 23 avril 2009, n° 319812, Syndicat départemental d'énergies de la Drôme) que l'article L. 2122-7-2 susvisé, qui pose le principe, pour l'élection des adjoints au Maire dans les communes de 1 000 habitants et plus, du scrutin de listes constituées selon le principe de parité, est inapplicable pour la constitution du Bureau d'un EPCI, le juge administratif a également eu l'occasion de rappeler que l'élection des membres du Bureau d'un EPCI devait obligatoirement avoir lieu au scrutin secret sous peine d'annulation,

**Considérant** qu'en conséquence de quoi, et à défaut de dispositif expressément prévu par les textes applicables, il y a lieu de recourir au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue pour l'élection des membres du Bureau, en l'espèce du Vice-Président sortant,

**Considérant** qu'il convient donc de procéder à l'élection du 5<sup>ème</sup> Vice-Président au scrutin uninominal majoritaire à trois tours,

**Considérant** qu'il a été procédé dans ce cadre et selon ces modalités aux opérations de vote,

**Considérant** que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election du 5<sup>ème</sup> Vice-Président(e) :

**Considérant** que Monsieur Valentin RATIEUVILLE est candidat au poste de 5<sup>ème</sup> Vice-Président(e) de la CCHVO,

*Premier tour de scrutin :*

Après le bon déroulé des opérations de vote, il est comptabilisé :

Nombre de bulletins dans l'urne : **33** (trente-trois)

Bulletins blancs : **8** (huit)

Bulletins nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante ou erronée : **1** (un)

Nombre de suffrages exprimés : **32** (trente-deux)

Majorité absolue : **17** (dix-sept)

A obtenu

- o Suffrages exprimés pour Monsieur Valentin RATIEUVILLE : 24 voix

Monsieur Valentin RATIEUVILLE ayant obtenu la majorité absolue

**PROCLAME** Monsieur Valentin RATIEUVILLE 5<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise et le déclare installé

**RAPPELLE** l'ordre des Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, comme suit :

	<b>Noms des Candidats</b>
1 <sup>er</sup> Vice-Président	Monsieur Joël Bouchez
2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	Madame Martine Legrand
3 <sup>ème</sup> Vice-Président	Monsieur Jean-Michel Aparicio
4 <sup>ème</sup> Vice-Président	Monsieur Stéphane Cartéado
5 <sup>ème</sup> Vice-Président	Monsieur Valentin Ratieuville
6 <sup>ème</sup> Vice-Président	Monsieur Olivier Anty
7 <sup>ème</sup> Vice-Président	Monsieur Jean-Marie Duhamel
8 <sup>ème</sup> Vice-Président	Monsieur Alain Garbe

**INSTALLE** Monsieur Valentin RATIEUVILLE conseiller Communautaire élu en qualité de 5<sup>ème</sup> Vice-Président



**AUTORISE** Madame Catherine Borgne, Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,



Catherine BORGNE  
Présidente



Martine LEGRAND  
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le : 09/12/2022

Affiché le : 09/12/2022

Publié sur le site internet [www.cc-hautvaldoise.fr](http://www.cc-hautvaldoise.fr)

Le : 09/12/2022

Signé – par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).  
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).